

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

Réunion du lundi 23 août 2021 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le lundi 23 août 2021 à 18h00 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Sans observations, le procès-verbal de la réunion du 30/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

**DEL20210823-001**

### **DECISION MODIFICATIVE - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE**

Considérant que dans la construction budgétaire primitive de l'année 2021, les crédits budgétaires ouverts pour le projet de rénovation thermique de la bibliothèque ne seront pas consommés pour ce projet,

Considérant que des travaux supplémentaires vont être engagés pour la rénovation thermique du groupe scolaire en complément de la rénovation thermique budgétée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Programme 2109 – Rénovation thermique Bibliothèque et logements Article 21318</b>	- 5 000,00 €	<b>Programme 2107 – Rénovation thermique des Ecoles Article 21312</b>	+ 5 000,00 €

**DEL20210823-002**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

*Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 15 septembre 2021.*

*Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.*

*Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.*

*Ce contrat s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.*

*L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).*

*Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce*

*contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

La création d'un poste d'Adjoint Administratif à compter du 15 septembre 2021 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

**ARTICLE 2 -**

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**ARTICLE 3 -**

La durée est fixée à 35 heures par semaine.

**ARTICLE 4 -**

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**ARTICLE 3 -**

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DEL20210823-003**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

*Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.*

*Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.*

*Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.*

*Ce contrat s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.*

*L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).*

*Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

La création d'un poste d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

**ARTICLE 2** -

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**ARTICLE 3** -

La durée est fixée à 35 heures par semaine.

**ARTICLE 4** -

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**ARTICLE 3** -

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DEL20210823-004**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE - 35H00**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un besoin permanent au sein du service Espaces Verts, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1** -

La création d'un poste permanent d'Adjoint Technique.

**ARTICLE 2** -

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

**ARTICLE 3** -

Il sera chargé des fonctions d'Agent Technique Polyvalent assurant des tâches variées mais avec une prédominance de tâches dans l'entretien des espaces verts : entretien, tonte, création de massifs, ...

**ARTICLE 4** -

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**ARTICLE 5** -

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

**ARTICLE 6** -

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 7** -

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**DEL20210823-005**

**VALIDATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ORGANISATION DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

*Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait utile de réaliser un examen et un bilan du fonctionnement de l'ensemble des services de la commune.*

*Il propose, pour ce faire, l'intervention du service d'aide et de conseil en organisation du travail créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

La validation de la proposition de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 -**

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Séance levée à 19h05